

---

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2010

---

### **PRÉSENTS**

BINON Yves, Bourgmestre, Président;  
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT Adrien, Echevins;  
LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, BAUDSON Jean-Paul, ESCOYEZ-THONET Fabienne, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL-LEJEUNE Françoise, RIGNANESE Gian-Marco, Conseillers;  
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

### **ABSENTS**

ROULIN-DURIEUX Laurence, DUMONT Achille, TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole.

### **EXCUSÉS**

CAWET Gilbert.

---

### **Objet : Séance publique**

---

Une minute de silence est respectée à la mémoire de Monsieur Pierre Germeau.

**1. Objet : FP/ Installation d'un conseiller communal suite au décès de Monsieur Pierre GERMEAU.**

**2. Objet : AD/Fabrique d'église saint Louis à Beignée. Budget de l'exercice 2011. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure (Beignée).

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**3. Objet : AD/Fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide:

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du budget de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure.

Article 2 : De prévoir le supplément communal à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2010.

Article 3 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
  - à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.
-

**4. Objet : AD/Fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies. Budget de l'exercice 2011. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**5. Objet : AD/Modification budgétaire n°2 de la fabrique d'église saint Louis de Beignée - exercice 2010. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur la modification n°2 du budget de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Louis à Beignée.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**6. Objet : AD/Modification budgétaire n°3 - exercice 2010 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur la modification du budget de l'exercice n°3 - exercice 2010 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**7. Objet : AD/Budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**8. Objet : AD/Modification budgétaire n°3 de la fabrique d'église saint Louis de Beignée - exercice 2010. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur la modification n°3 du budget de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Louis de Beignée.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**9. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure. Exercice 2009. Avis**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup>: D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint Martin de Ham-sur-Heure.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**10. Objet : AD/ Tutelle administrative.Communication**

Le Conseil communal,

\*En séance du 26 août 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure.

\*En séance du 16 septembre 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte de 2009 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour.

\*En séance du 16 septembre 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte de 2009 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à cour-sur-Heure.

**11. Objet : AD/Compte communal 2009. Prorogation.Communication.**

Le Conseil communal,

En séance du 16 septembre 2010, le collège provincial du Hainaut a prorogé l'examen du compte 2009 jusqu'au 14 octobre 2010.

**12. Objet : AD/Modification budgétaire n°1/2010- Service ordinaire et extraordinaire. Communication.**

Le Conseil communal,

Par courrier n° 133.819, le Collège Provincial du Hainaut transmet l'arrêté pris en séance du 09/09/2010 approuvant les modifications budgétaires n°1/2010 – service ordinaire et extraordinaire.

Madame Laurence Roulin-Durieux entre en séance.

**13. Objet : BF/Modifications budgétaires n° 2 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2010. Décision.**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 3 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les modifications budgétaires n° 2 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut et au Gouvernement wallon.

**14. Objet : BF/Modifications budgétaires n° 2 du service ordinaire du budget de l'exercice 2010. Décision.**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 3 abstentions, décide:

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les modifications budgétaires n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2010.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut et au Gouvernement wallon.

**15. Objet : CP/ Marché public de services. Location à long terme de quinze véhicules. Précisions à apporter au cahier spécial des charges. Ratification.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**16. Objet : OV/Achat de matériel divers destiné au service technique.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du matériel divers destiné au service technique (compresseur de garage, plaque vibrante, plieuse de chantier, pince à tuyaux, booster).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 42101/744-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2010.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**17. Objet : OV/Acquisition de mobilier pour le service entretien.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier pour le service entretien (projet n° 20100037), au montant estimatif de 1.400,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à charge de l'article 13103/741-98 du service extraordinaire de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2010.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**18. Objet : OV/Acquisition de mobilier destiné aux services administratifs.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier destiné aux services administratifs (projet n° 20100038), au montant de 3.620,02 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à charge de l'article 10401/741-51 du service extraordinaire de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2010.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**19. Objet : OV/Acquisition de matériel divers destiné aux écoles communales.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du matériel divers destiné aux écoles communales (projet n° 20100011).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à charge de l'article 72201/744-51 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2010.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**20. Objet : JLP/Bâtiment inoccupé situé rue Praile, 8 à Nalinnes, cadastré Section C n° 577 X, appartenant à la société coopérative "Les Dévoués". Désignation d'un avocat pour la dissolution de la société.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser le Collège communal à lancer un marché de services en vue de désigner un avocat afin d'introduire une requête en dissolution de la société coopérative « Les dévoués » et de se porter acquéreur de l'immeuble sis 8, rue Praile à Nalinnes.

**21. Objet : OV/Réfection de la rue de Ham-sur-Heure.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De procéder à la réfection de la rue de Ham-sur-Heure à Nalinnes au montant estimatif de 227.298,50 € TVAC (projet n° 20100004).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De financer lesdits travaux à l'aide des crédits inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2010, sous l'article 42115/731-60.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Monsieur Philippe Marlair, échevin, quitte la salle des délibérations.

**22. Objet : JLP/Marché public de travaux. Programme triennal 2007-2009. Egouttage de la rue Amérique et du chemin des Chalets (2008). Avenant relatif à la part communale.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n°1 des travaux de la rue Amérique et du chemin des Chalets, au montant de 98.868,34 € TVAC + 5.932 € d'honoraires TVAC.

Article 2 : de financer ces travaux à l'aide d'un crédit à prévoir à la modification budgétaire n° 2 en dépenses à l'article 42103/73160/2009 pour les travaux, les honoraires de ce chantier étant prévus à l'article 42104/73360/2007 (honoraires PT 2007-2009, fonds de réserve).

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à IGRETEC.

Monsieur Philippe Marlair, échevin, entre en séance.

**23. Objet : JLP/Acquisition d'une emprise rue des Déportés à Jamioulx, aux consorts GILLES. Approbation.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'acquérir une emprise d'une contenance de 66 m<sup>2</sup>, rue des Déportés à Jamioulx, cadastrée Section A partie du n° 159 H, aux consorts GILLES, au montant de 3.300 €.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte d'acquisition.

**24. Objet : JLP/Cession à la Commune d'une bande de terrain donnant accès à la ZACC, en arrière-zone de la rue du Point d'Arrêt à Ham-sur-Heure/Beignée, par M. REMY Nicolas et Mlle DELFORGE Caroline.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la vente entre la Commune et M. REMY Nicolas et Mlle DELFORGE Caroline, en vue d'obtenir pour un euro symbolique une bande de terrain de 8 mètres de large et 576 m<sup>2</sup> de superficie, donnant accès à la ZACC située en arrière zone de la rue Point d'Arrêt à Ham-sur-Heure.

Article 2 : de porter la dépense à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2010.

**25. Objet : NP/Enseignement - Répartition du capital-périodes entre les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes avec effets rétroactifs au 01/10/2010 : décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De répartir comme suit le capital-périodes au 01/10/2010 :

Au niveau primaire : sur base des chiffres de population scolaire primaire du 30/09/2010 :

Effectifs   Capital-périodes

Ham-s-Heure-Centre	47	78	+ 24 D.S.C.	
Ham-s-Heure-Beignée	67	90	+ 08 - 2 <sup>de</sup> langue	= 264
Cour-sur-Heure	35	64		
Nalinnes-Centre	124	167		
Nalinnes-Haies	78	106	+ 24 D.S.C.	
Nalinnes-Bultia	50	78	+ 08 - 2 <sup>de</sup> langue	= 383
Jamioulx	138	184	+ 24 D.S.C.	
Marbaix-la-Tour	83	108	+ 10 - 2 <sup>de</sup> langue	= 326
<b>TOTAL :</b>	<b>621</b>			<b>973</b>

En primaire : Nombre d'emplois = capital-périodes divisé par 24.

Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure : 264 divisé par 24 = 8 classes + 1 D.S.C. + 12 périodes d'adaptation (Beignée) + 12 périodes d'adaptation (Cour-sur-Heure) + 16 périodes d'éducation physique + 8 périodes de seconde langue.

Reliquat : 0 période.

Nalinnes : 383 divisé par 24 = 13 classes + 1 D.S.C. + 26 périodes d'éducation physique + 8 périodes de seconde langue.

Reliquat : 13 périodes.

Jamioulx/Marbaix-la-Tour : 326 divisé par 24 = 11 classes + 1 D.S.C. + 22 périodes d'éducation physique + 10 périodes de seconde langue.

Reliquat : 6 périodes.

Total reliquat = 19 périodes

Total des compléments de périodes destinés à l'encadrement spécifique des élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années primaires attribués au 01/10/2010 : 30 périodes (6 à Beignée, 6 à Nalinnes – Centre, 6 à Nalinnes – Haies, 6 à Jamioulx et 6 à Marbaix-la-Tour).

Total des périodes d'adaptation utilisables : 49.

Ces 49 périodes de reliquat sont réparties comme suit :

06 périodes à Ham-sur-Heure – Beignée ;

12 périodes à Nalinnes – Centre ;

14 périodes à Nalinnes – Haies ;

07 périodes à Jamioulx ;

10 périodes à Marbaix-la-Tour ;

Total éducation physique : 64 périodes

Total seconde langue : 26 périodes

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Ministre de la Communauté française.

## **26. Objet : NP/Enseignement - Encadrement maternel du 01/10/2010 au 30/09/2011 : décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De fixer comme suit l'encadrement maternel du 01/10/2010 au 30/09/2011, sur base des chiffres de population scolaire maternelle au 30/09/2010 :

	Inscrits au 30/09/2010	Emplois
Ham-sur-Heure-Centre	28	2
Ham-sur-Heure-Beignée	46	3
Cour-sur-Heure	23	1 ½

Nalinnes-Centre	63	3	
Nalinnes-Haies	55	3	
Nalinnes-Bultia	26	2	
Jamioulx	40		2 ½
Marbaix-la-Tour	33	2	
	314		19

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'inspection cantonale (maternelle).

Monsieur Jean Ladrière, conseiller communal quitte la salle des délibérations.

**27. Objet : MB/ Octroi d'une décoration civique à Monsieur Jean LADRIERE, Conseiller communal.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'acquérir une médaille civique de 1ère classe.

Article 2 : de charger la cellule Marchés Publics de lancer la procédure de consultation relative à ce marché.

Article 3 : d'imputer la dépense qui en résultera à l'article 763/12402 du service ordinaire du budget de l'exercice 2010.

Article 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Monsieur Jean Ladrière, conseiller communal, entre en séance.

---

## Objet : Huis-clos

---

**1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation de l'ensemble du personnel de Ham-sur-Heure-Nalinnes en vue d'assurer les garderies du matin, du midi et du soir ainsi que les études du soir - Période du 01/09/2010 au 30/06/2011.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner les membres du personnel enseignant repris ci-après pour assurer :

- a) les garderies du matin, du midi et du soir, à 6,20 €/heure, à l'indice 138,01;
  - b) les surveillances des études du soir au taux de 20,22 €/heure, à l'index 1,3728 ;
- pour la période du 01/09/2010 au 30/06/2011 :

Instituteurs (trices) primaires :

COULON Cédric - ERROYAUX Jean-Yves - HECQ Alain - LEPINNE Stéphane - LIEGEOIS Maurice - ART Marie-Bernadette - BAYET Sylvie - BOUCNEAU Sylvie - CAWET Christiane - DAVISTER Nathalie - DECAMPS Fabienne - DECONINCK Annick - DELBRASSINNE Karin - DE NEVE France - HALLARD Marie-Christine - LEONARD Nadine - MOREAU Marie-Pierre - NOEL Catherine - PARIS Chantal - PIERARD Martine - PIREAU Joëlle - QUERTINMONT Corine - SOHET Nathalie - STIENNON Cécile - ROBERT Rosalie - SCHEPERS Catherine - MARLAIR Laurence - WEROTTE Géraldine - DECHENE Emilie - THIBAUT Isabelle - MATHEVE Stéphanie - MAJEWSKI Audrey - BROUSMICHE Céline - PEREA-NIETO Marie - MALACORT Delphine - LAMBERT Sophie - PIERDOMENICO Deborah - POISMAN Mélissa – COHEN Bellara – POCZTA Cassandra.

---

Institutrices maternelles :

BRUFFAERTS Martine - CHARTIER Sylvie - LIERNEUX Marie-Hélène - NICAISE Sylvie - PICCOLI Maryka -  
PIRSON Christine - ROULET Jannick - SBILLE Annik - SCHWEININGER Marylin - VERMEULEN Magali -  
BRUFFAERTS Nathalie - DEMANET Nathalie - YERNAUX Valérie - BLAMPAIN Doriane - DUTROUX Sandra -  
BEAUFAIJT Virginie - COLLARD Audrey - HELLEPUTTE Isabelle - DONCEEL Caroline - LIMBORT-  
LANGENDRIES Catherine - DEGREVE Héloïse - CLEMENT Geneviève (psychomotricité) - CHAMPENOIS  
Harmony - MORTELETTE Florence – CALCOEN Justine.

Assistantes aux institutrices maternelles :

DE COSTER Thérèse – DE MEY Nathalie – BOSSEAUX Elodie – LUX Aurore.

Maîtres spéciaux :

HENDSCHEL Cécile (religion catholique) - SCARSEZ Brigitte (religion catholique) - DUTRON Catherine (religion  
catholique) - SIMONET Laure (religion protestante) – PIRAUX Christophe (éducation physique) - MATHUES  
Anne-Françoise (éducation physique) - DEMONTE Pierre (éducation physique) - WEROTTE Françoise (seconde  
langue) - TROONEN Julie (seconde langue) - GOLENVAUX Martine (maîtresse de morale).

Article 2 : Les intéressés sont payés sur base d'états de prestations mensuels dûment visés par les Directrices  
d'école.

**2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une Directrice d'école sans classe à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : SOTTIAUX Catherine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner SOTTIAUX Catherine, institutrice primaire diplômée de l'Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques à Marcinelle le 27/06/1983, remplissant les conditions prévues à l'article 57 du décret du Gouvernement de la Communauté française du 24/06/1996, en vue d'exercer les fonctions de Directrice d'école sans classe à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour, en remplacement de Christine Rouge, en congé par mission.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps et A.P.E. à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : PIERDOMENICO Deborah.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner PIERDOMENICO Deborah, institutrice primaire diplômée de la Haute école Namuroise catholique à Champion le 29/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à mi-temps à titre temporaire et à mi-temps sous le régime A.P.E. à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 en remplacement de Sottiaux Catherine, désignée en qualité de Directrice d'école sans classe à titre temporaire (en remplacement de Rouge Christine, en congé pour mission).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**4. Objet : MG/Personnel enseignant - Engagement d'une institutrice primaire A.P.E. à mi-temps à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 et jusqu'au 30/09/2010 : MALACORT Delphine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 et jusqu'au 30/09/2010, MALACORT Delphine, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant wallon à Nivelles le 25/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire (bibliothécaire) à mi-temps sous le régime d'agent A.P.E., à l'école communale de Nalinnes – section du Centre.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à mi-temps à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 et jusqu'au 30/09/2010 : MALACORT Delphine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MALACORT Delphine, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant wallon à Nivelles le 25/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à mi-temps, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 et jusqu'au 30/09/2010 à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en sus du mi-temps qu'elle y preste sous le régime d'agent A.P.E. ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : BROUSMICHE Céline.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner BROUSMICHE Céline, institutrice primaire diplômée de la Haute école namuroise catholique le 22/06/2006, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, à l'école communale de Nalinnes - section des Haies :

- à concurrence de 12 périodes/semaine en remplacement de Decamps Fabienne, en congé de maladie ;
- à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Pireau Joëlle, en interruption de carrière quart-temps ;
- à concurrence de 04 périodes/semaine en remplacement de Piérard Martine, en interruption de carrière 1/5<sup>ème</sup> temps ;
- à concurrence de 02 périodes/semaine (périodes vacantes).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence 23 pér./sem. dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : POISMAN Mélissa.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner POISMAN Mélissa, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 20/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 23 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 dans les écoles communales de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée (reliquat 2 pér./sem.) et de Nalinnes – section du Centre (reliquat 3 pér./sem.) auxquelles s'ajoutent 12 périodes/semaine en remplacement de Decamps Fabienne, en congé de maladie (6 pér./sem. à l'école communale de Nalinnes-Bultia et 6 pér./sem. à l'école communale de Marbaix-la-Tour) et 6 périodes/sem. à l'école communale de Marbaix-la-Tour et 6 périodes/semaine en remplacement de Wérotte Géraldine, en interruption partielle de carrière).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**8. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : PEREA-NIETO Marie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner PEREA-NIETO Marie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Charleroi le 30/06/2006, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, en remplacement de Schietecatte Jean-Luc, en disponibilité précédant la pension de retraite (D.P.P.R.);

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**9. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale à Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : LAMBERT Sophie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LAMBERT Sophie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre, en remplacement de Stiennon Cécile, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**10. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2010 : COHEN Bellara.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner COHEN Bellara, institutrice primaire diplômée de la Haute école Galilée – I.S.Ca.p – St Thomas à Bruxelles le 30/06/2000, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs au 03/09/2010, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Sohet Nathalie, en congé de maternité.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :

- à la ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée pour lui servir de commission.

**11. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 21/09/2010 : POCZTA Cassandra.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner POCZTA Cassandra, institutrice primaire diplômée de la Haute école Louvain en Hainaut à Gosselies le 29/06/2010, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 21/09/2010, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, en remplacement de Hendschel Cécile, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - à la ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée pour lui servir de commission.

**12. Objet : MG/Personnel enseignant - Réaffectation de 4 pér./sem. et désignation à titre temporaire de 4 pér./sem. d'un maître d'éducation physique dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : DEMONTE Pierre.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DEMONTE Pierre, agrégé de l'Enseignement secondaire inférieur en Education physique, sports et loisirs, diplôme délivré par l'Institut d'enseignement supérieur « Parnasse - Deux Alice » à Woluwé-Saint-Lambert le 25/06/1993, en vue d'exercer les fonctions de maître d'éducation physique à titre temporaire et à concurrence de 8 périodes/semaine dont 4 par réaffectation, avec effets rétroactifs du 01/09/2010 au 30/09/2010, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, en remplacement de Beugnier Yvan, en congé de maladie pour la période du 01 au 30/09/2010 ;

Article 2 : De réaffecter définitivement l'intéressé, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010, à concurrence de 4 périodes/semaine (vacantes) et de le désigner à titre temporaire à concurrence de 4 périodes/semaine en remplacement de Beugnier Yvan, en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite pour la période du 01/10/2010 au 31/08/2014.

Article 3 : De stipuler :

- que l'intéressé sera tenu d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressé afin de lui servir de commission.

**13. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire à concurrence de 16 périodes/semaine dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs du 01 au 30/09/2010 : PIRAUX Christophe.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner PIRAUX Christophe, agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique, diplôme délivré par la Haute école Paul-Henri Spaak à Nivelles le 10/09/2004, en vue d'exercer les fonctions de maître d'éducation physique à titre temporaire et à concurrence de 16 périodes/semaine, avec effets rétroactifs du 01/09/2010 au 30/09/2010, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, en remplacement de Beugnier Yvan, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressé sera tenu d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressé afin de lui servir de commission.

**14. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire à concurrence de 20 périodes/semaine dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 : PIRAUX Christophe.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner PIRAUX Christophe, agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique, diplôme délivré par la Haute école Paul-Henri Spaak à Nivelles le 10/09/2004, en vue d'exercer les fonctions de maître d'éducation physique à titre temporaire et à concurrence de 20 périodes/semaine, avec effets rétroactifs du 01/10/2010, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, en remplacement de Beugnier Yvan, en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite du 01/10/2010 au 31/08/2014.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressé sera tenu d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressé afin de lui servir de commission.

**15. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de seconde langue à titre temporaire à concurrence de 6 périodes/sem. dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : TROONEN Julie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner TROONEN Julie, agrégée de l'Enseignement secondaire inférieur – Anglais - Néerlandais à la Haute école catholique Charleroi - Europe à Loverval le 26/06/2002, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de seconde langue à titre temporaire, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes,

avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, à concurrence de 6 périodes/semaine en remplacement de Wérotte Françoise, en interruption partielle de carrière (quart-temps).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2011.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**16. Objet : MG/Personnel enseignant - Affectation d'une institutrice maternelle à titre définitif à mi-temps et temporaire à mi-temps à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : COLLARD Audrey.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'affecter COLLARD Audrey, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons-Borinage à Mons le 30 juin 2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif à mi-temps, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies ;

Article 2 : De désigner l'intéressée en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies et ce, en supplément du mi-temps qu'elle y preste à titre définitif.

Article 3 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation à titre temporaire en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**17. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : HELLEPUTTE Isabelle.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner HELLEPUTTE Isabelle, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole de la Communauté française à Namur le 30/06/2000, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de De Sutter Christiane, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**18. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : MORTELETTE Florence.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MORTELETTE Florence, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs au 01/09/2010, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Helleputte Isabelle, en congé de maternité.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - à la ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée pour lui servir de commission.

**19. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : DONCEEL Caroline.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DONCEEL Caroline, institutrice maternelle diplômée de l'Institut d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté française à Namur le 25/06/2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, à l'école communale de Nalinnes - section du Centre.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**20. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps à l'école communale de Cour-sur-Heure et à mi-temps à celle de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : LIMBORT-LANGENDRIES Catherine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner LIMBORT-LANGENDRIES Catherine, institutrice maternelle diplômée de l'Ecole Normale catholique du Brabant Wallon à Nivelles le 05/09/2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, à mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure et à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Javaux Isabelle, institutrice maternelle nommée à titre définitif, en interruption totale et volontaire de carrière.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**21. Objet : NP/Personnel enseignant - Mesure d'écartement d'une institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 pour risque de contamination par cytomégalovirus et pendant sa grossesse : LIMBORT-LANGENDRIES Catherine.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'écarter Catherine LIMBORT-LANGENDRIES des fonctions d'institutrice maternelle qu'elle exerce à titre temporaire à mi-temps à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure et à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx et ce, pour risque de contamination par cytomégalovirus avec effets rétroactifs au 01/09/2010 et pendant toute la période de sa grossesse.

L'intéressée est affectée à partir de cette même date à des tâches compatibles, au sein des services administratifs de l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, sans l'exposer au risque.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au Ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**22. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à mi-tps à l'école communale de Cour-sur-Heure et à mi-tps à l'école communale de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : DEGREVE Héloïse.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner DEGREVE Héloïse, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25 juin 2002, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, à mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure et à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Catherine Limbort-Langendries, en mesure d'écartement pour risque de contamination par cytomégalovirus pendant la période de sa grossesse.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**23. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire et à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : CALCOEN Justine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre le 23/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire et à mi-

temps, avec effets rétroactifs au 01/09/2010, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**24. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire et à concurrence de 6 pér./sem. à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : CHAMPENOIS Harmony.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, CHAMPENOIS Harmony, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole provinciale de Mons-Borinage à Mons le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle temporaire et à concurrence de 06 périodes/semaine, à l'école communale Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, en interruption partielle de carrière (quart-temps) et en supplément des 04 périodes/semaine qu'elle preste en qualité de psychomotricienne sous contrat APE en partage avec la Ville de Thuin.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au Ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée pour lui servir de commission.

**25. Objet : MG/Personnel enseignant - Engagement d'une institutrice maternelle A.P.E. affectée à la psychomotricité dans les écoles communales de Ham-s-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : BEAUFAIJT Virginie**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, BEAUFAIJT Virginie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole provinciale de Mons-Borinage à Mons le 20/06/2003, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle affectée à la psychomotricité à concurrence de 26 périodes/semaine sous le régime d'agent A.P.E., dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**26. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité à titre temporaire à concurrence de 9 pér./sem. aux écoles communales de Jamioulx et de Nalinnes-Centre et Haies, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : CLEMENT Geneviève.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner CLEMENT Geneviève, agrégée de l'enseignement secondaire inférieur – section éducation physique-biologie, diplôme délivré par l'école normale moyenne mixte de l'Etat à Nivelles le 10/09/1980 et certificat de maître de psychomotricité délivré par le C.E.S.A. à Roux obtenu en 2006, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de psychomotricité à titre temporaire à concurrence de trois périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx, de cinq périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes-Centre et d'une période/semaine à l'école communale de Nalinnes-Haies, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**27. Objet : MG/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à 4/5ème temps à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-s-Heure - section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : DE COSTER Thérèse.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager DE COSTER Thérèse, détentrice d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur, en vue d'exercer les fonctions d'assistante aux institutrices maternelles – P.T.P. à quatre cinquième temps à l'école communale de Ham-sur-Heure-Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**28. Objet : MG/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à 4/5ème temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : DE MEY Nathalie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager DE MEY Nathalie, détentrice d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur, en vue d'exercer les fonctions d'assistante aux institutrices maternelles – P.T.P. à quatre cinquième temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Communauté française;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**29. Objet : MG/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à 4/5ème temps à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : BOSSEAUX Elodie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager BOSSEAUX Elodie, détentrice d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur, en vue d'exercer les fonctions d'assistante à l'institutrice maternelle – P.T.P. à quatre cinquième temps à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 31/05/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Communauté française;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**30. Objet : MG/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 : LUX Aurore.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager LUX Aurore, détentrice d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur, en vue d'exercer les fonctions d'assistante à l'institutrice maternelle – P.T.P. à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Communauté française;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**31. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 : KESTENS Sabine.**

.Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner KESTENS Sabine, institutrice primaire diplômée de l'école normale catholique du Brabant wallon à Nivelles en janvier 2008, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, en remplacement de Hendschel Cécile, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - à la ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**32. Objet : NP/Personnel enseignant - modifications d'affectations d'enseignants à titre définitif, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'affecter, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 :

- JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif (en interruption totale de carrière), à concurrence de 13 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx et 13 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure ;
- DECAMPS Fabienne, institutrice primaire à titre définitif, aux postes ci-après :
  - 5 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Catherine Schepers, en interruption partielle de carrière (1/5<sup>ème</sup> temps) ;
  - 5 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Laurence Marlair, en congé pour prestations réduites (1/5<sup>ème</sup> temps) ;
  - 10 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour (reliquat) ;
  - 4 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx (reliquat) ;
- WEROTTE Géraldine, institutrice primaire à titre définitif, en interruption partielle de carrière (quart-temps), à concurrence de 18 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée et à concurrence de 6 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure ;
- DE NEVE France, institutrice primaire à titre définitif à concurrence de 6 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Art Marie-Bernadette, en interruption partielle de carrière (quart-temps), maîtresse de morale à concurrence de 16 périodes/semaine à titre définitif, mise en disponibilité par défaut d'emploi à concurrence de 2 périodes/semaine depuis le 01/10/2009, réaffectée à partir du 01/10/2010 et désignée à titre temporaire à concurrence de 2 périodes/semaine ;

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - aux intéressées afin de leur servir de commission.

**33. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure et de Jamioulx/Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 : POCZTA Cassandra.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner POCZTA Cassandra, institutrice primaire diplômée de la Haute école Louvain en Hainaut à Gosselies le 29/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 aux postes ci-après :

- 5 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée ;
- 5 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée ;
- 10 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour ;

- 4 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx,  
le tout en remplacement de Decamps Fabienne, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - à la ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée pour lui servir de commission.

**34. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 29/09/2010 : CALCOEN Justine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre le 23/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 29/09/2010, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Sylvie Chartier, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**35. Objet : NP/Personnel communal - Démission de ses fonctions d'employée d'administration à titre définitif avec effets au 31/10/2011 en vue d'être admise à la pension de retraite au 01/11/2011 : MONIOTTE Michèle.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De faire droit à la requête par laquelle - le 20/08/2010 – MONIOTTE Michèle, présente la démission de ses fonctions d'employée d'administration à titre définitif à la date du 31/10/2011 en vue d'être admise à la pension de retraite à partir du 01/11/2011.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Service des pensions du secteur public à Bruxelles;
- à l'Office National des Pensions à Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**36. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 : DONCEEL Caroline.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DONCEEL Caroline, institutrice maternelle diplômée de l'Institut d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté française à Namur le 25/06/2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**37. Objet : NP/Personnel enseignant - Engagement d'une institutrice primaire A.P.E. à mi-temps à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 : POISMAN Mélissa.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010, POISMAN Mélissa, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 20/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire (bibliothécaire) à mi-temps sous le régime d'agent A.P.E., à l'école communale de Nalinnes – section du Centre.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**38. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 : BROUSMICHE Céline.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner BROUSMICHE Céline, institutrice primaire diplômée de la Haute école namuroise catholique le 22/06/2006, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010, à l'école communale de Nalinnes - section des Haies :

- à concurrence de 14 périodes/semaine (reliquat) ;
- à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Pireau Joëlle, en interruption de carrière quart-temps ;
- à concurrence de 04 périodes/semaine en remplacement de Piérard Martine, en interruption de carrière 1/5<sup>ème</sup> temps.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**39. Objet : NP/Personnel enseignant - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 15 périodes/semaine dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 : PIERRARD Anne.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner PIERRARD Anne, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale - IPSMa – à Marcinelle le 09/09/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 15 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 dans les écoles communales de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure (adaptation 12 pér./sem.) et de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Jamioux (reliquat 3 pér./sem.).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**40. Objet : NP/Personnel enseignant - Réaffectation à concurrence de 2 périodes/semaine et désignation à titre temporaire à concurrence de 2 périodes/semaine d'une maîtresse de morale non confessionnelle avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 : DE NEVE France**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner DE NEVE France, institutrice primaire diplômée de l'Institut provincial supérieur des Sciences sociales et pédagogiques de Marcinelle le 27/06/1994, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de morale non confessionnelle à titre temporaire et à concurrence de 02 périodes/semaine, avec effets rétroactifs du 01/10/2010, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, en supplément des 16 périodes/semaine de morale non confessionnelle qu'elle y preste déjà à titre définitif (dont 02 périodes/semaine en réaffectation) et des 06 périodes/semaine qu'elle assure en qualité d'institutrice primaire à titre définitif, en remplacement de Art Marie-Bernadette, en interruption partielle de carrière (quart-temps).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**41. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire à concurrence de 2 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 : SCARSEZ Brigitte.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner SCARSEZ Brigitte, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale de Pesche, le 30/06/1978, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire et à concurrence de 02 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010, en supplément des 10 périodes/semaine qu'elle y preste déjà à titre définitif.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**42. Objet : NP/Personnel enseignant - Réaffectation à concurrence de 2 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 d'une maîtresse de religion catholique à titre définitif : DUTRON Catherine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De réaffecter à concurrence de 02 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010, DUTRON Catherine, agrégée de l'Enseignement secondaire inférieur en Arts plastiques diplôme délivré par l'Institut Sainte-Anne à Gosselies le 30/06/1980, nommée en qualité de maîtresse de religion catholique à titre définitif à concurrence de 08 périodes/semaine et placée en disponibilité, par défaut d'emploi et à concurrence de 4 périodes/semaine depuis le 01/10/2009.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**43. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire et à mi-temps à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 : POISMAN Mélissa.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner POISMAN Mélissa, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 20/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à mi-temps, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2010 à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en sus du mi-temps qu'elle y preste sous le régime d'agent A.P.E. ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil :**

**Le Secrétaire communal,  
(s) Frédéric PIRAUX  
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le  
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,  
(s) Yves BINON**

**Le député-bourgmestre,**

**Frédéric PIRAUX**

**Yves BINON**

---